CHAPITRE IV.

THE RESERVE OF THE POSSESSED REAL PROPERTY OF THE PROPERTY OF

NOTES SUR LA CONSTRUCTION

DES BATIMENTS ET DES MOTEURS.

BATIMENTS.

Dans la construction des bâtiments pour filature, il y a deux systèmes : l'ancien, qui consiste à élever deux, trois ou quatre étages les uns sur les autres, comme à Roubaix et dans la Belgique; le nouveau, qui a des avantages très-grands pour la surveillance, et qui se résume dans un atelier de plain-pied, où tout est réuni : peignage, filage, tissage. Ce système a l'inconvénient de mêler les sexes, parce que les fileurs et les soigneuses sont dans la même salle; mais avec de la discipline, et en séparant les métiers à filer des machines préparatoires par une petite balustrade, chacun reste dans son carré. Partout où la place existe, il faut construire les ateliers de plain-pied; cette disposition est préférable pour travailler la laine, qui se trouve bien d'une température un peu humide et chaude.

En tous cas, si l'on fait des étages, il ne faut y loger que les métiers à filer; car les peigneuses, les cardes, les machines préparatoires, les métiers à tisser, demandent à être montés sur un sol inébranlable. Sans doute on en place dans les étages, mais il faut pour cela ne pouvoir faire autrement : c'est une mauvaise condition. Il y a surtout une machine qui doit rester sur le sol et dans une place dallée, c'est le dégraissoir. Il en est de même de la lisseuse, parce que ces deux machines ont toujours leur dessous mouillé.

Les ateliers avec des étages trop élevés sont durs à chausser,

